

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 21 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne - BRUNET-MANQUAT Laurent - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel - DALBAN-CANASSY Daniel - DARBON Agnès - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique - JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric - MARET Jean-Louis - NICOT François – OWEN Patrick - PICARD-RICHARD Chantal – REY Gabriel - ROUX Jacky - VILLOT Jean-Paul

Absents : MM BERNARD Marie-Anne, BONETTO Alix, BOURCIER Elisabeth, JANET Laurent KORBAA Lise, LAURENT Fanny, RAPIN Mathilde, Tabet Youcef, ZAPPIA Jacqueline.

Pouvoirs : MM BERNARD Marie-Anne à FRANCHINI Jean-François, BOURCIER Elisabeth à DARBON Agnès, ZAPPIA Jacqueline à JACQUEMET Dominique, Alix BONETTO à Maxime LACHEZE

Soit, 24 présents, 28 votants, 33 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : François NICOT

Monsieur Maret ouvre la séance à 20H38.

DECISIONS DU MAIRE ENTRE LE 21 JUIN ET LE 21 JUILLET 2016

En début de séance, le Maire donne lecture des décisions prises entre le 20 juin 2016 et le 21 juillet 2016.

- N° 17/2016 Acte constitutif d'une régie d'avance pour la commune, pour les dépenses inférieures à 500 euros.
- N° 19/2016 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux réseaux eaux usées avenue d'Uriage.
- N°20/ 2016 Signature d'un bail commercial place de la Mairie.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

Mme JOUNEAU et Mme ALESSANDRI sont arrivées à la séance du conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DU COLLEGE D'ALLEVARD

Monsieur le Maire,

Indique que l'ouverture des locaux des collèges, prévue à l'article L213-2-2 du code de l'éducation pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, est une priorité

pour le Département de l'Isère. Elle doit permettre d'offrir des lieux et des moyens d'actions aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public.

La commune d'Allevard a signé une convention avec le Département de l'Isère autorisant l'occupation du domaine public départemental constitué par les équipements sportifs du « collège ». Cette convention précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune d'Allevard est autorisée, sous sa propre responsabilité, à louer les équipements pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales dans le respect du règlement intérieur joint en annexe à la convention.

Des associations intercommunales utilisent les biens immobiliers mis à disposition. Les associations concernées sont celles qui animent le football, le handball, Belledonne running, le basket et le tennis.

Monsieur le Maire propose la participation financière de la commune de Crêts en Belledonne pour le paiement de la redevance versée par la commune d'Allevard au Département de l'Isère. Cette participation est conditionnée aux modalités d'utilisation du gymnase décrite dans la convention jointe en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Monsieur Frédéric LAVAL est arrivé à la séance du conseil municipal.

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2015 POUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL DE MAILLES**

Monsieur le Maire délégué, Michel Crouteix,

Présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2015 de la commune historique de Morêtél de Mailles.

Dans les grandes lignes, les rapports présentent les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'eau et de l'assainissement, ils indiquent les travaux effectués en 2015.

Ces rapports sont des documents consultables par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) de l'année 2015 de la commune historique de Morêtél de Mailles joints en annexe.**

OBJET : TARIFS MEDIATHEQUE 2016-2017

Monsieur le Maire,

Indique que la médiathèque de la commune de Crêts en Belledonne prête des livres, des CD et des DVD. La procédure de prêt a été harmonisée entre toutes les médiathèques appartenant au réseau. A compter de la rentrée prochaine la médiathèque pourra prêter jusqu'à 10 livres, 5 cd et 2 dvd par personne.

Pour permettre ce prêt des tarifs sont proposés à chaque début d'année scolaire.

Pour la prochaine année scolaire 2016-2017, il est proposé les tarifs suivants :

Abonnements du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017	Habitants de Crêts en Belledonne	Extérieurs de Crêts en Belledonne (commune ne possédant pas de bibliothèque)
Personnes et familles	21 €	35 €
En cas de livre détérioré ou perdu	Remplacement du livre	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre prochain.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire,

Indique que lors de la séance du 28 avril dernier, le conseil municipal a voté les tarifs de la cantine scolaire de l'école primaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la demande des parents de différencier le coût de la cantine et le coût de la garderie périscolaire, il est proposé des nouveaux tarifs prenant en compte cette demande.

A noter que la somme des deux nouveaux tarifs proposés est identique au tarif voté lors de la séance du 28 avril dernier.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE
ECOLE MATERNELLE**

Tranches	Tarif cantine 2016 -2017	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2016 -2017	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.53 €	1.37 €	1.30 €	0.65 €	0.59 €	0.56 €
Entre 301 et 500	1.79 €	1.61 €	1.52 €	0.77 €	0.69 €	0.65 €
Entre 501 et 700	2.48 €	2.23 €	2.11 €	1.06 €	0.96 €	0.90 €
Entre 701 et 900	2.93 €	2.63 €	2.49 €	1.25 €	1.13 €	1.07 €
Entre 901 et 1100	3.50 €	3.15 €	2.98 €	1.50 €	1.35 €	1.28 €
Entre 1101 et 1300	4.07 €	3.66 €	3.46 €	1.74 €	1.57 €	1.48 €
Entre 1301 et 1500	4.21 €	3.79 €	3.58 €	1.81 €	1.63 €	1.54 €
Plus de 1501-1900	4.35 €	3.92 €	3.70 €	1.87 €	1.68 €	1.59 €

Plus de 1901	4.57 €	4.11 €	3.89 €	1.96 €	1.76 €	1.67 €
Panier repas	1.86 €			0.80 €		

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE
ECOLE ELEMENTAIRE

Tranches	Tarif cantine 2016-2017	2ème enfant cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant cantine, moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2016 -2017	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.62 €	1.46 €	1.38 €	0.70 €	0.63 €	0.59 €
Entre 301 et 500	1.89 €	1.70 €	1.61 €	0.81 €	0.73 €	0.69 €
Entre 501 et 700	2.50 €	2.25 €	2.12 €	1.07 €	0.96 €	0.91 €
Entre 701 et 900	3.11 €	2.80 €	2.64 €	1.33 €	1.20 €	1.13 €
Entre 901 et 1100	3.71 €	3.34 €	3.15 €	1.59 €	1.43 €	1.35 €
Entre 1101 et 1300	4.32 €	3.89 €	3.67 €	1.85 €	1.67 €	1.57 €
Entre 1301 et 1500	4.42 €	3.98 €	3.76 €	1.90 €	1.71 €	1.61 €
Plus de 1501-1900	4.64 €	4.18 €	3.94 €	1.99 €	1.79 €	1.69 €
Plus de 1901	4.87 €	4.38 €	4.14 €	2.09 €	1.88 €	1.77 €
Panier repas	1.86 €			0.80 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pendant la pause méridienne proposés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2016-2017.

OBJET : REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE
DE CRETS EN BELLEDONNE

Monsieur le Maire,

Indique que des modifications du règlement des services périscolaires est nécessaire afin de repréciser plusieurs points qui sont les suivants :

- la liste des temps périscolaires de la commune,
- la facturation en cas de grève des agents de la collectivité,
- le délai d'information aux services en cas de grève ou d'absence des enseignants,
- et l'autorisation exceptionnelle de départ des enfants en cas d'impossibilité des parents pour venir chercher l'enfant.

Il est proposé le règlement joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe,
- Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès maintenant et pour toutes les prochaines années scolaires.

**OBJET : REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE
DE CRETS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que les modifications apportées au règlement des services périscolaires à une incidence sur le règlement des accueils de loisirs, notamment suite à la transformation en temps périscolaire des mercredis après-midi.

Il est proposé le règlement joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement des accueils de loisirs joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès maintenant et pour toutes les prochaines années scolaires.**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire,

Indique que lors de la dernière séance du conseil municipal il a été voté le montant de la subvention attribuée à l'office du tourisme d'Allevard, soit un montant de 34 000 euros. Le versement de cette subvention ne peut être réalisée sans la rédaction d'une convention (obligatoire quand le montant de la subvention dépasse les 23 000 euros).

Il est proposé la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (Catherine JOUNEAU), 1 abstention (Ghislaine CASSETARI), 26 voix pour, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

OBJET : QUATRIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 130 500 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Des répartitions des subventions ont déjà été réalisées pour un montant total de 102 285 euros. Il reste 28 215 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
HAND BALL CLUB PAYS D'ALLEVARD	Allevard	2 000€	2 000 €
PAFC FOOT	504 av d'Uriage Saint Pierre d'Allevard 38830 Crêts en Belledonne	2 900€	2 900 €

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 4 900 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 23 315 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS DE POTERIE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune verse actuellement une aide pour les cours de poterie.

La participation de la commune est versée directement aux familles. L'aide de la commune de Crêts en Belledonne devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt ses cours de poterie en cours d'année.

Les aides sont les suivantes :

Pour les cours hebdomadaires :

- 120 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure de cours hebdomadaires
- 173 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure et demie de cours hebdomadaires

Pour les stages :

- 8.50 € par enfant par séance.

Pour l'année scolaire 2016/2017 il est proposé de reconduire les aides suivantes :

Pour les cours hebdomadaires :

- 120 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure de cours hebdomadaires
- 173 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure et demie de cours hebdomadaires

L'aide pour les stages est annulée.

Il est proposé de verser cette participation après déduction des autres aides versées par tout autre organisme (comité d'entreprise, etc.). Il sera demandé une attestation sur l'honneur pour justifier des autres aides perçues.

Pour percevoir ces aides, les parents doivent présenter une facture acquittée pour la période concernée ou pour le stage. En cas de paiement pour un ou plusieurs trimestres, l'aide sera proratisée.

Les crédits correspondant à la prise en charge de l'aide versée pour les cours de poterie sont inscrits au budget, compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (Sandrine CHEMINAUD, Catherine JOUNEAU), 2 abstentions (Frédéric LAVAL, Gabriel REY), 24 voix pour, décide de :

- **Approuver l'aide versée aux familles et ses conditions de versement indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne pour l'année scolaire 2016-2017,**
- **Charger Monsieur le Maire de la faire appliquer.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE D'URIAGE

Monsieur le Maire,

Rappelle que des travaux de mise en séparatif et réhabilitation du réseau assainissement situé avenue d'Uriage, sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour réaliser ces travaux, pour un montant de 8 555€ HT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux sur le réseau assainissement avenue d'Uriage pour un montant de 8 555 € HT,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette aide.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AVENUE D'URIAGE**

Monsieur le Maire,

Rappelle que des travaux d'eau potable avenue d'Uriage, sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour réaliser ces travaux, pour un montant de 121 047,30 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux d'adduction d'eau potable avenue d'Uriage pour un montant de 121 047.30€ HT,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette aide.**

QUESTIONS DIVERSES :

Animations :

- Concert vendredi 22 juillet au Belvédère 11 musiciens.
- Cinétoile le 29 juillet
- Inauguration croix du reculet à 10h le 30 juillet.
- Guitaristes le 5 aout à Mon exil,
- Nuit des étoiles le 6 aout à La Chapelle Saint Christophe.
- Messe au Crêt du Poulet 1^{er} dimanche après le 15 aout.

Conseil municipal : Le prochain conseil municipal aura lieu début septembre, il concernera uniquement le PADD. Un autre conseil municipal sera programmé fin septembre.

La séance du conseil municipal est levée à 21h50.